

Organisation de Producteurs COBRENORD

Section Coquillages

Terre-plein du nouveau Port
22410 SAINT-QUAY PORTRIEUX
Tél. 02 96 70 81 04 • Fax : 02 96 70 93 47



Section Poissons

Quai des Servannais
35400 SAINT-MALO
Tél. 02 99 82 17 03 • Fax : 02 99 82 03 54

DECISION 08/2010

LIMITATION DE CAPTURES DE CONGRE (Conger Conger)

L'Organisation de Producteurs COBRENORD,

- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 1996 portant reconnaissance de la Coopérative Bretagne Nord « COBRENORD » en qualité d'Organisation de Producteurs ;
- Vu le règlement CE n° 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Vu le Règlement CE n° 2508/2000 de la Commission du 15 novembre 2000, établissant les modalités d'application du règlement CE n° 104/2000 du Conseil en ce qui concerne les programmes opérationnels dans le secteur de la pêche ;
- Vu les déclarations de captures 2009 ;
- **Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Organisation de Producteurs COBRENORD du 18 décembre 2009.**

DECIDE

ARTICLE 1 : INTERDICTION DE CAPTURE DE LA TAILLE 32 ET DE LA TAILLE 31 NON VIDEE

Les captures, débarquements et mises en vente de **CONGRE** (*Conger Conger*) **taille 32** (poisson compris entre 500 g. et 3 kg.) et **taille 31** (poisson compris entre 3 kg. et 5 kg.) **non vidé**, quel que soit l'engin utilisé, provenant des zones CIEM VII et VIII sont interdits.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente décision est applicable à tous les navires adhérents de l'Organisation de Producteurs à compter du 1^{er} janvier 2010 et pendant toute la campagne de pêche 2010.

ARTICLE 3 : INFRACTION ET SANCTION

Toute infraction à la présente décision se traduira par une sanction prévue par le Règlement Intérieur de l'Organisation de Producteurs COBRENORD.

A Saint-Quay-Portrieux, le 18 décembre 2009.

Le Président de COBRENORD,
Luc BLIN.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc BLIN', written over a white background.